



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS / DE LA PRÉFECTURE**

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**RÈGLEMENTANT LA DISTRIBUTION  
ET LA VENTE À EMPORTER DE CARBURANTS**

**5 novembre 2012**

**ARRETE PREFECTORAL**

**Règlementant la distribution et la vente à emporter de carburants**  
-----

**LE PREFET**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2215-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2007 réglementant la vente et la détention de produits dangereux explosifs ou inflammables susceptibles par leur usage de troubler l'ordre public ;

**VU** l'arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants du 31/10/2012 ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**Considérant** les troubles à l'ordre publics constatés dans la nuit du 27 au 28 octobre 2012 et dans la nuit du 30 au 31 octobre 2012 dans le quartier du Sanitas sur la commune de Tours et notamment les violences urbaines consistant en des jets de projectiles avec cocktails molotov ;

**Considérant** les départs de feu volontaires constatés chaque nuit entre le 1er et le 4 novembre 2012 sur les quartiers du Sanitas et des Fontaines sur la commune de Tours et les jets de projectiles constatés sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

**Considérant** que les principaux distributeurs d'hydrocarbures sont situés sur les communes limitrophes de Tours dans l'Agglomération ;

**Considérant** qu'au regard des circonstances, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE :**

**Article 1er:**

A compter du lundi 5 novembre 12H et jusqu'au lundi 12 novembre 2012 8H, la distribution, la vente, l'achat de carburants sont interdits sur les commune de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin et Chambray-lès-Tours, dans tout récipient transportable,

sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

**Article 2 :**

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour une contravention de 1ère classe.

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tours, le 05/11/12

Le préfet,

Jean-François DELAGE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est :  
*0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:  
Site Internet : *<http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christian POUGET, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *5 novembre 2012* - N° ISSN 0980-8809.